

RÈGLEMENT COMPLET

JEU RENTRÉE BAB2

Article 1. L'Association des commerçants du Centre Commercial BAB 2 organise dans le Centre Commercial BAB 2, Avenue Jean-Léon Laporte à Anglet (64600) un jeu, à destination de ses clients, dans le cadre de son opération "Rentrée" du **jeudi 26** août au samedi 11 septembre 2021.

Article 2. Le Centre Commercial BAB 2 organise une opération permettant à ses clients de gagner une Renault Twingo électrique. Cette opération consiste en un tirage au sort le dernier jour de l'opération.

Article 3. Cette opération est ouverte à toute personne physique majeure et munie d'une adresse mail. Une seule participation par personne et par jour est admise.

Article 4. Pour participer, le participant doit :

- prendre en photo l'un des visuels de l'opération qui présente un QR Code, récupérer un flyer (disponible sur le stand d'animation, dans la limite des stocks) ou un chéquier rentrée (à retirer au kiosque accueil, dans la limite des stocks disponibles ou reçu en boîtes aux lettres) sur lesquels ce même QR code est apposé ;
- se rendre à l'une des bornes digitales mises en place sur l'espace de jeu (entrée 2 - face à l'entrée de Carrefour) ;
- scanner le Qr code évoqué précédemment ;
- remplir le formulaire d'inscription ;
- valider son inscription.

Article 5. Le gain de cette opération est une voiture électrique :

- Marque et modèle : Renault Twingo Electric
- Série : LIFE
- Couleur : vert pistache
- Puissance fiscale : 3 chevaux
- Options et accessoires : câble de recharge et radio Connect R&Go

Le prix catalogue de cette voiture (hors aide de l'État) est de 17 791,67€ HT soit 21 350€ TTC.

La voiture à gagner sera exposée dans le centre commercial **à partir du 23 août 2021**.

Les frais d'immatriculation du véhicule ainsi que tous autres frais supplémentaires sont à la charge du gagnant. Le Centre Commercial BAB2 ne prend à sa charge que l'achat du véhicule, sa mise en place dans le centre commercial pour exposition et la sortie du véhicule du ledit centre.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Le Centre Commercial BAB 2 n'est pas responsable de l'utilisation du lot.

Le Centre Commercial se donne le droit de modifier le lot ou de le remplacer par un lot de nature et de valeur équivalente, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Article 6. Le gagnant sera désigné par tirage au sort le samedi 11 septembre 2021 à 17h. Le tirage au sort se fait aléatoirement via le logiciel de jeu Arsenal dont sont dotées les bornes de jeu. Le gagnant devra être physiquement présent dans le centre commercial, autour de la zone de jeu, lors du tirage au sort.

Article 7. Le gagnant devra être présent lors du tirage au sort et à proximité de la zone de jeu. Il sera appelé au micro (système de sonorisation du centre) à trois reprises en l'espace de deux minutes et aura trois minutes supplémentaires pour se faire connaître auprès de l'huissier. Les conditions de retrait du gain seront vues entre les deux parties mais le véhicule devra être retiré sur place et ne pourra être livré de quelque manière que ce soit. Le gagnant devra également justifier de son identité. Si le gagnant n'est pas présent lors du tirage au sort et ne se manifeste pas au bout de 3 appels micro et 5 minutes d'attente (conditions évoquées ci-dessus), un nouveau gagnant sera tiré au sort et ainsi de suite.

Au bout de 5 tirages au sort sans gagnants physiquement présents, le lot sera ré attribué au premier gagnant tiré au sort qui sera contacté par téléphone. S'il ne se manifeste pas dans les 7 jours ouvrables après son tirage au sort, le second tiré au sort sera contacté et ainsi de suite.

Article 8. Ne peuvent participer à ce jeu, toutes les personnes travaillant sur le Centre Commercial BAB 2 (commerçants, personnel des boutiques, personnel du centre etc...) ainsi que les personnes des sociétés organisatrices.

Article 9. Le Centre Commercial BAB 2 se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient sans être tenu pour responsable. Les modalités du jeu ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le Centre Commercial BAB 2 ne saurait être responsable au cas où ce jeu viendrait à être annulé en cas de force majeure.

Article 10. Le gagnant autorise l'utilisation, à titre publicitaire, de son image, nom, prénom et adresse sans restriction et sans que cela confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque outre la remise de leur prix.

Il tient le Centre Commercial BAB2 indemne de toute réclamation et/ou condamnation au titre de l'utilisation de ces éléments, quelle que soit la qualité du requérant.

Il en va de même pour les 4 autres potentiels tirés au sort (cf article 7).

Article 11. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès (sur présentation d'un justificatif d'identité), de rectification et de retrait aux informations les concernant sur simple demande en écrivant à Carmila France, Direction Relation Clients, 58 avenue Emile Zola, Boulogne Billancourt Cedex.

Article 12. Ce présent règlement est disponible au kiosque accueil du Centre Commercial BAB 2 et il est disponible sur simple demande écrite auprès du secrétariat du Centre Commercial BAB 2 à l'adresse suivante :

Centre Commercial BAB 2
Association des commerçants
Avenue Jean-Léon Laporte
64600 ANGLET

Article 13. Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, déposé en l'étude SELARL Ramonfaur Elissalde et Junqua-Lamarque, ZAC de Hausquette, rue de Phénix, 64600 anglet.

Article 14. Les cas non prévus par le règlement seront tranchés souverainement par l'Association des Commerçants de BAB 2.